

CHUTE HAUTEUR :



Le travail en hauteur est une activité à risque : lors d'une intervention sur une toiture ,une charpente, un pylône, un échafaudage, une fouille ...

La chute de hauteur n'est pas définie précisément par le code du travail

Les chutes de hauteur sont l'une des premières causes d'accidents du travail dans le BTP,(17%)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Elles constituent la première cause d'accidents du travail mortels.

Le coût de ces chutes et la durée des arrêts prescrits sont également supérieurs : 4 400 euros versus 3 500 et 3 600 euros pour les autres types de chute ; 83 jours d'arrêt en moyenne versus 73 jours pour l'ensemble des chutes.

Il s'agit de toute chute effectuée par des **personnes situées en élévation**.

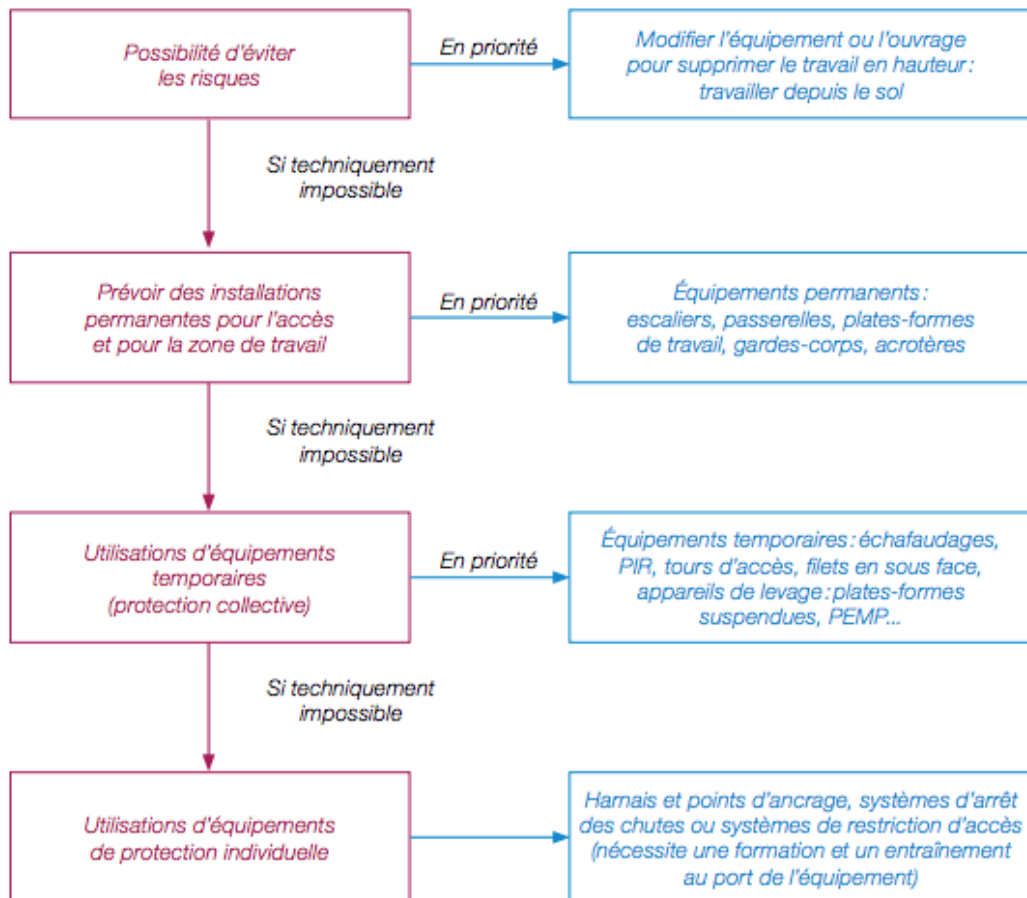
La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence **d'une dénivellation** (tabouret, échelle, échafaudage, escalier, toiture, terrasse, pylône, falaise, fouille, trappe, trémie, support de fortune ...).ou depuis un équipement qui surélève légèrement la personne (montée et descente d'un engin, PL ; marchepied ...).

Le travail à proximité d'une fouille :

Il suffit que la tranchée ne soit pas suffisamment protégée pour que la chute intervienne.

Affiche Chutes de hauteur : tranchée blindée peut-être, mais mal protégée OPPBTP

Protection contre la chute de hauteur. Logigramme de choix



- Lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives, on a recours à des **moyens de protection individuelle** utilisant un **système d'arrêt de chute** (Cf. Mesures Humaines : EPI : harnais antichute).

- **Garde-corps provisoires rigides : Phase de Construction :**

La nouvelle version de la norme **NF EN 13374 05/2025** « **Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit, méthodes d'essai** » a été publiée, et entre en application à partir de 11/2025.

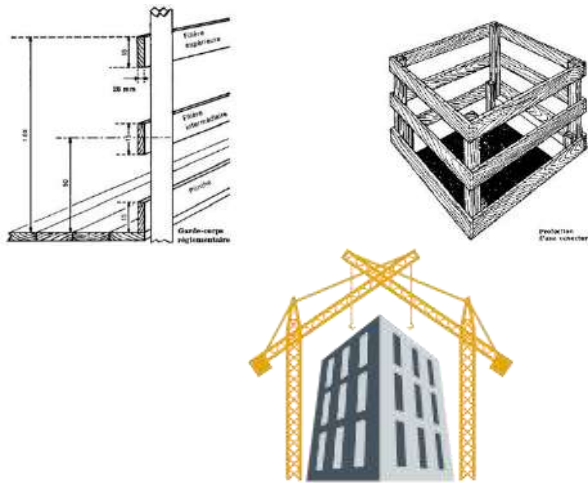
Elle traite de la conception des garde-corps temporaires de chantier (exigences dimensionnelles, dimensionnement), des modalités d'essais de leur résistance de leurs critères d'acceptation.

Garde-corps temporaires de chantier : mise à jour de la norme NF EN 13374 Réglementation OPPBTP 10/2025

Les garde-corps : constituent le dispositif de protection collective le plus utilisé.

Ils sont destinés à éviter les chutes de hauteur et à **délimiter une zone dangereuse**.
Ils sont rigides et fixés solidement ; leurs dimensions doivent constituer *un obstacle physique*.

Un garde-corps provisoire est constitué : d'une lisse supérieure rigide comprise entre 1 m et 1,10 m (pouvant servir de main courante), d'une sous lisse intermédiaire à mi-hauteur en acier ou alliage aluminium, et d'une plinthe de 10 à 15 cm de hauteur, évitant la chute d'objet.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les surfaces de travail doivent être équipées de garde-corps, protections périphériques et/ou dispositifs de recueil souples (filets en grande nappe ou sur console).

- Récemment développement de garde-corps barrières en acier de mailles ajustables faciles à mettre en œuvre avec nombreux systèmes de fixation s'adaptant à la diversité des supports rencontrés, avec un système de charnière qui permet d'assembler les barrières y compris dans les coins; un dispositif lève barrière facilitant le réglage sans avoir à démonter le système: exemple : pour couler une dalle ou travaux sur acrotères; manutentions par un engin de levage (diminution des manutentions, de plus des paniers de rangement sont prévus),

La résistance structurelle et le faible poids diminuent les TMS ; matériel plus cher, mais gain de pose de 20 à 30% et longue durée de vie du matériel, de plus l'aspect écran, la forme grille offre un côté plus sécurisant pour les opérateurs), fixés de manière sûre (systèmes d'ancrage résistants):

- Garde-corps en PEHD : : durables et recyclables
- En façade (plate-forme de travail en encorbellement PTE (cf. Rubrique Echafaudage) protection grillagée de baies,

- **Les Escaliers** : mise en place définitive au fur et à mesure de la construction du bâtiment ou ouvrage ; les **escaliers :norme NF E 85-015** sont des équipements qui permettent de répondre à l'obligation réglementaire *d'utiliser un accès sécurisé*.

- **Les échelles NF E 85-016** (bâtiments) peuvent constituer **un accès** en cas d'**impossibilité de mise en place d'un escalier** ; les **échelles inclinées** sont à privilégier.

La présence d'une **crinoline** est nécessaire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 mètres.

La hauteur d'une échelle à crinoline à *une seule volée* est limitée à 8 mètres.

La hauteur des volées d'une échelle à crinoline à *plusieurs volées* est limitée à 6 mètres.

- Trémies, cage ascenseur, mettre le plus rapidement possible un platelage sécurisé

- Toiture, terrasse, lanterneaux devront être sécurisés contre les chutes ; **cf. infra**

Lors des opérations de maintenance se procurer le DIUO (**cf. Mesures Organisationnelles**).

En Savoir Plus :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Sécuriser les interventions sur les toitures terrasses Risques de chutes ED 6529 INRS 01/2024

Fixer les gardes corps temporaires par serrage OPPBTP mise à jour 10/2024

Risques de chutes. Sécuriser les interventions de faible hauteur ED 6451 INRS 11/2021

Prévention des risques de chutes de hauteur ED 6110 INRS 12/2019

Chutes de hauteur : kit animation santé sécurité OPPBTP

Un quiz express sur les chutes de hauteur : à animer en équipe

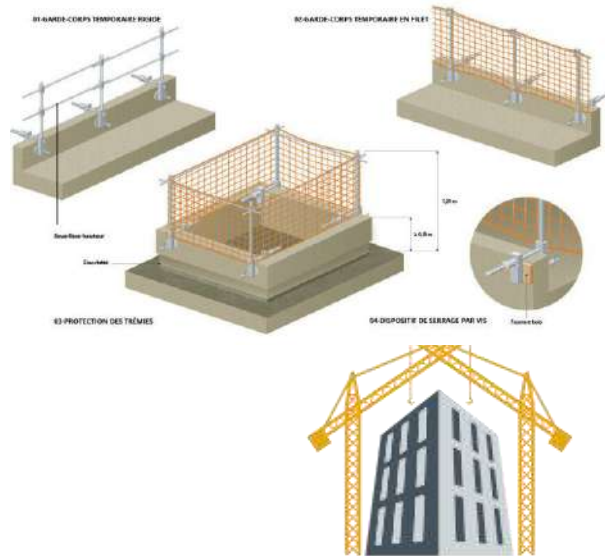
❖ **Protections Coffrage/Banchage :**

Surfaces de recueil (auvent, éventail, plancher, filets), protection des trémies : platelage, plateforme auto coinçante ou à crochets, garde-corps monobloc ; échelles d'accès conformes et stabilisées ; voies de circulation suffisantes (passerelles), équipées de protections antichute.

❖ Protections Périphériques Temporaires : Travaux Etanchéité Toiture /couverture

Ensemble de potelets, une lisse haute à au moins 1 m du plan de travail, remplissage intermédiaire par un filet, cette protection est fixée sur des acrotères.

Cheminements aluminium sur couverture en matériaux fragiles : planchers de circulation boulonnés sur la fixation des plaques ou fixés sur des planches à tasseaux ou des échelles plates ; échelles de toit souples à marches antidérapantes, échafaudages adaptés sur taque



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique



Prévention des chutes de hauteur - Matériau fragile en toiture : le cas pratique des skydomes

❖ Protection des trémies

Elle est en général effectuée par le corps d'état gros œuvre.

Lorsque celui-ci a terminé sa tâche, les corps d'état secondaires s'approprient la trémie et son système de protection, conformément au PGC.

Il est conseillé de réaliser une réception des protections , si le lot en charge de l'installation des protections quitte le site , avant la fin du chantier.

Article R. 4534-6 code du travail

Les orifices des puits, des galeries d'une inclinaison de plus de 45°, et les ouvertures, telles que celles qui sont prévues pour le passage des ascenseurs, ou telles que les trémies de cheminées ou les trappes, pouvant exister dans les planchers d'une construction ainsi que dans les planchers des échafaudages, passerelles ou toutes autres installations, sont clôturés ou obturés

- ✓ Soit par un garde-corps placé à une hauteur de 90 cm et une plinthe d'une hauteur minimale de 15 cm ;
- ✓ Soit par un plancher provisoire jointif convenablement fixé
- ✓ Soit par tout autre dispositif équivalent

En Savoir Plus

Guide de prévention du risque de chute dans les trémies de plancher : OPPBTP, CRAMIF, ASE BTP 07/2023



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Droit de la prévention Travail en hauteur OPPBTP

**Travaux de couverture en matériaux fragiles : sécuriser le travail en hauteur
Solution grand angle OPPBTP mise à jour 07/2024**

Sécurisation d'un chantier en toiture terrasse Etancheur e learning OPPBTP 03/2020

**Prévenir les risques de chutes de hauteur : attention aux toitures en matériaux fragiles
Guide de bonnes pratiques
Comité régional orientation conditions travail (CROCT) Bretagne 04/2018**

Travaux sur toitures fragiles : Attention danger ! - MSA ...

**Pose, maintenance, dépose des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en
sécurité, R 467 CTN B 10/2012**

**Fiche intervention dans les combles techniques ,faux plafonds en panneaux sandwichs
Carsat Bretagne 12/2022**

- ✓ **Travaux sur portiques et caténares** : supports caténares équipés d'échelles, avec rambardes ou à crinoline ; avec condamnation d'accès, garde-corps définitifs ou amovibles, réservation à demeure dans ce cas, de lignes de vie, des points d'ancrage accessibles, de poulies de service pour le levage de matériel-outillage

Emploi de perches télescopiques pour mettre en place les lignes de vie, utilisation de grimpettes pour franchir les obstacles

- ✓ **Stations Epuration Eaux** : accès, voies de circulation (passerelles autour et au-dessus des bassins) ; zones d'activité protégées par des garde-corps, régulièrement nettoyées et avec revêtement antidérapant (zone humide) ; trémies.
- ✓ **Montage /Câblage GSM** : conception de stations réduisant les risques à l'exploitation : dispositifs d'intervention ultérieure sur ouvrage intégrant la protection collective contre les chutes ; pylônes équipés d'un escalier intérieur, de paliers de repos, de plate-forme munie de garde-corps au sommet (pour la pose des antennes et des amplificateurs) ; et supports d'ancrage pour les harnais antichute

- Cordiste/Travaux accès difficiles



PREVENTION GAGNANTE BTP

En Savoir Plus :

Performance Economique

Guide de bonnes pratiques: Travaux sur cordes OPBTP mise à jour 08/2024

Travaux sur corde : le cas pratique des éboulements rocheux Ministère travail

-**Filets Sécurité** : pour les travaux de mise en place de charpentes (bois, métallique) ou intervention sur toitures industrielles : filets en grande nappe ou sur console (Norme NF EN 1263-1 et recommandation R 446 Cnamts), doivent être mis au plus près du niveau de travail, la chute ne devant pas excéder 3 m et assurer toute absence de choc avec le sol ou un obstacle



En Savoir Plus :

Guide Filets en sous-face de système S - Maîtriser une opération de travaux en hauteur OPPBTP mise à jour 06/2024

Travaux temporaires : un filet de sécurité pour protéger les opérateurs contre les chutes solution grand angle OPPBTP mise à jour 07/2024

Protéger les opérateurs travaillant en hauteur avec des filets de sécurité en nappes (filets de système S) solution grand angle OPPBTP mise à jour 07/2024

Doit-on porter un harnais de sécurité si un filet est installé en sous-face ? Question/Réponse OPPBTP 02/2025

❖ Un arrêté détermine les règles de sécurité et les exigences de conception, d'installation et de maintenance applicables **aux structures provisoires et démontables** liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique de manière à préserver la sécurité des personnes sur, dans ou au voisinage de ces structures, ainsi **qu'à prévenir tout risque d'effondrement et de chute de hauteur.**

Les articles **L 131-1** et **L 134-12** du code de la construction et de l'habitation fixent des objectifs généraux de solidité, de stabilité et de protection contre les chutes de hauteur des structures provisoires et démontables.

On entend par :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ensemble démontable : une structure provisoire liée à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique, constituée d'une ossature conçue pour pouvoir être montée et démontée de façon répétitive en vue d'utilisations temporaires

Il précise les mesures relatives à leur implantation, leur solidité, leur aménagement, leur exploitation et leurs vérifications.

En particulier, il prévoit que le fabricant, l'installateur et l'organisateur sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que l'ensemble démontable est conçu, installé et entretenu en conformité avec les dispositions du présent arrêté.

A cet effet, ils font respectivement procéder au contrôle de la conception, à la vérification du montage et aux inspections en exploitation de ces structures, par un organisme agréé par le ministère en charge de la construction, par un organisme accrédité et par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'arrêté.

Arrêté du 25 /07/2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables JO 05/08

Secteur TP :

Fouilles :

- ✓ Lorsque des travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis en place.

Ces passerelles doivent être résistantes, appropriées à la largeur de tranchée et d'un poids adapté aux conditions de mise en œuvre, elles peuvent être en aluminium ou en composite.

Ces plaques, beaucoup plus légères que les passerelles en acier, réduisent les efforts physiques à fournir pour leur installation et leur retrait.

- ✓ Pour protéger les opérateurs du risque de chute de hauteur depuis le bord de fouille, il existe des garde-corps en PEHD rigides, manportables, rapides à mettre en place sur les caissons de blindage afin d'en protéger la périphérie.
- ✓ Une échelle munie d'anneaux de levage et de roues, facilite la descente et la remontée des opérateurs dans les fouilles, même les plus étroites, elle peut être facilement déplacée par les opérateurs



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Une échelle fixée sur une surface métallique (blindage) à l'aide d'aimants

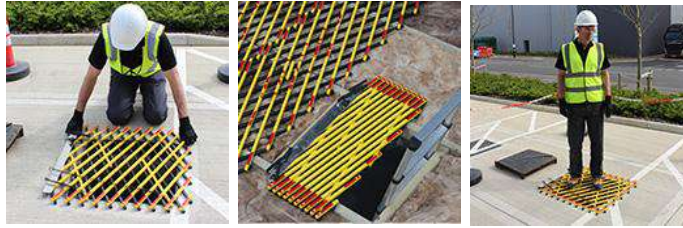
Une échelle à crinoline pour sécuriser l'accès aux tranchées blindées à partir de 3 m de profondeur OPPBTP mise à jour 03/2026



- ✓ Treillis antichute, s'adaptant en fonction de la taille du regard de chaussée, afin de protéger des risques de chutes sur les chantiers de voirie et les égouts.

Se verrouille en position sûre lorsqu'il est utilisé comme protection de regards ; peut supporter une charge uniformément répartie maximale de 150kg

Dimensions déplié : 70cm x 120cm ; dimensions, replié : 90cm x 37cm ; poids : 6kg



- **Engins TP** : Accès ergonomique, marches, main courante, plateforme avec garde-corps pour les opérations d'entretien.

Elle n'est pas définie précisément par le code du travail

❖ **Secteur Mines & Carrières:**

Travail et circulation en hauteur en carrière PREVENCEM 11/2021

AUTO-DIAGNOSTIC « Travail en hauteur » en carrière PREVENCEM



PREVENTION GAGNANTE BTP

En Savoir Plus : Performance Economique

❖ **Un guide : travaux en hauteur sur les petits chantiers du BTP 09/2024**

Ce guide réalisé par l'OPPBTP, est adapté aux TPE, souvent confrontées à des travaux de rénovation de courte durée, où *le risque de chute est banalisé par habitude*.

L'objectif est d'intégrer la prévention dans le quotidien, tout en gagnant en temps, en confort et en performance sur le chantier.

Il s'adresse à **onze métiers du bâtiment** particulièrement exposés :

- ✓ Terrassier/maçon-VRD (fouille)
- ✓ Maçon
- ✓ Charpentier bois
- ✓ Charpentier métal
- ✓ Couvreur
- ✓ Electricien
- ✓ Etancheur
- ✓ Enduiseur/façadier

- ✓ Menuisier/storiste
- ✓ Plaquiste
- ✓ Peintre

76 solutions illustrées répondant à **21 activités à risque**, chacune illustrée par des **solutions de prévention adaptées**.

Pour chaque solution proposée :

- Une évaluation du coût (achat ou location de matériel/équipement)
- Des informations sur les niveaux de sécurité et de productivité.

Chutes de hauteur dans le BTP Zoom sur le risque OPPBTP mise à jour 04/2022

Guide Travaux en hauteur - Anticiper 21 situations à risque de chute OPPBTP 02/2026

Guide :170 produits et équipements pour lutter contre les chutes de hauteur OPPBTP mise à jour 08 /2025

Travailler en hauteur et être protégé mémo OPPBTP



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques liés aux chutes de hauteur INRS mise à jour 12/2024

Le risque de chute de hauteur dans le BTP c'est quoi ? Vidéo 51 " OPPBTP 04/2021

❖ **Chantier en Sécurité ! Podcasts proposés par l'OPPBTB :**

Ces trois épisodes podcasts interrogent des chefs d'entreprise victimes ou témoins de **chutes de hauteurs**.

Chaque épisode explore les défis et les solutions de sécurité avec des chefs d'entreprise, des encadrants de chantier et des compagnons.

Récit d'une chute de hauteur d'un salarié du BTP podcast 11'OPPBTB 02/2024

Récit d'une chute de hauteur du chef d'une entreprise de charpente-couverture podcast 11' OPPBTB 04/2024

Une charte couvreurs pour lutter contre les chutes de hauteur dans le BTP podcast 9' OPPBTP 05/2024

❖ Risques de chutes de hauteur , et de plain-pied dans le BTP : des vidéos originales et concrètes pour sensibiliser les jeunes travailleurs OPPBTP 11/2024

Ce kit de communication, intitulé « Ensemble, luttons contre les chutes », se compose de trois vidéos courtes « *modernes et réalistes* » portant sur :

- ✓ Un personnage «**Super Héros** », qui met l'accent sur l'excès de confiance
- ✓ Un « **Parcours de la peur** », qui insiste sur l'importance de l'organisation de son chantier
- ✓ Une situation « **Sous pression** », qui fait référence à l'urgence et à la pression qui peuvent être présentes sur les chantiers du BTP.

Ce travail a été mené via le Plan régional santé travail (PRST 4) d'Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec des établissements de formation (CAPEB, FFB, OPPBTP, DREETS, CARSAT, BTP Santé au travail, etc.).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ces vidéos ont vocation à être diffusées sur les réseaux sociaux des partenaires mais également à animer des réunions de sensibilisation pour toucher les professionnels concernés par ce risque.

✓ **Installation des lignes de vie temporaires .**

Pour les travaux temporaires en hauteur , on doit toujours privilégier le recours à des équipements de travail adéquats, à savoir : une **protection collective contre les chutes de hauteur**.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser un tel équipement , on peut alors envisager l'emploi d'EPI , contre les chutes **articles R.4323-58 à R.4323-61 du Code du travail**.

L'employeur doit confier l'installation d'une ligne de vie temporaire, à un travailleur qui dispose notamment des capacités requises, pour la mettre en œuvre en application de **l'article L.4121-4 du Code du travail**.

Lorsque l'utilisation d'une ligne de vie temporaire par un travailleur comprend sa pose préalable, la formation adéquate prévue à **l'article R.4323-106 du Code du travail** doit lui permettre de

disposer des connaissances , et du savoir-faire requis , pour que cette opération soit effectuée conformément à la consigne d'utilisation.

C'est la responsabilité de l'employeur de définir et de déployer les moyens nécessaires permettant de remplir ces obligations de résultats.

Une ligne de vie temporaire est à la fois : un dispositif d'ancrage pour EPI, contre les chutes de hauteur **de type B comportant un marquage CE , avec la référence à la norme EN 795**, et un EPI

Elle doit être installée en respectant scrupuleusement les prescriptions mentionnées dans sa notice d'instructions, en particulier sa situation par rapport à la position de travail, le tirant d'air, la façon dont les deux extrémités doivent être assujetties à leur support , et la méthode à appliquer pour une mise en tension correcte à la valeur prévue.

Mais surtout, il est impératif que ces deux supports d'extrémité présentent la résistance à la rupture requise telle qu'elle est définie dans cette même notice (12 kN, 15kN, 25 kN, 28 kN, voire plus, selon la nature de la ligne de vie, sa longueur et le nombre d'utilisateurs simultanés autorisés.

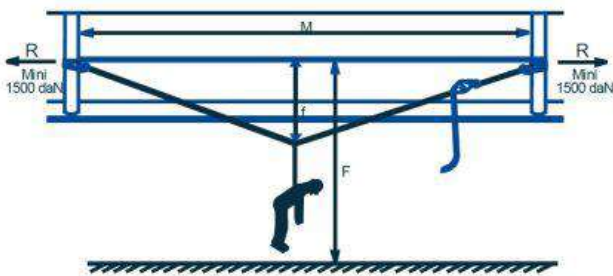
À noter que c'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité de mettre à la disposition des opérateurs , des ancrages sûrs



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 /06/2005).



M =	5m	10m	15m	20m
f =	0,25m	0,50m	0,75m	1m
F =	5,5m	5,75m	6m	6,25m

❖ Ligne de vie multi directionnelle :

Elle permet d'accueillir jusqu'à cinq opérateurs en simultanément, d'intervenir sur des pentes jusqu'à 40°, de travailler en tension.

L'utilisateur passe les points d'ancrage par glissement, sans avoir à décrocher et raccrocher un mousqueton.

Elle ne nécessite ni tendeur ni absorbeur d'énergie.

❖ **Dispositifs d'ancrage et systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure NF EN 17235 : 2024**

La norme harmonisée EN 17235: 2024 sur les dispositifs d'ancrage permanents et les crochets de sécurité, a été incluse **au Journal officiel de l'Union européenne** garantissant que tous les pays de l'UE respectent les mêmes règles 23/02/2026.

Cette cohérence contribue à améliorer la sécurité,

Les points d'ancrage, lignes de vie et rails rigides sont désormais considérés comme des éléments du bâtiment

Essais et certification renforcés : l'interface de fixation doit être testée sur divers supports.

Le processus de certification devient plus complexe, afin d'assurer un niveau de sécurité maximal.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Marquage CE et audits : le système complet, fixations comprises, devra être certifié CE et fera l'objet d'audits annuels.

❖ **Ligne de vie verticale.**

C'est un dispositif de sécurité antichute, configuré pour sécuriser les déplacements verticaux., pour monter et/ou descendre d'une échelle à crinoline, ou d'un pylône



En Savoir Plus :

Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur :travaux sur façade ED 6195 INRS 02/2025

Risques de chutes : sécuriser les interventions de faible hauteur ED 6451 INRS 11/2021

Affiche : L'échelle n'est pas un poste de travail AD 915 INRS 10/2025

Affiche « Les chutes, c'est grave ! » Pas de précipitation dans les escaliers AD 876 INRS 03/2022

Affiche Travailler sur une échelle, ça risque de vous marquer... L'échelle n'est pas un poste de travail... limitez son utilisation pour limiter les chutes AB 714 INRS 02/2008



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique